

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Clères

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D491 du PR 8+803 au PR 9+689

Commune de Bois-d'Ennebourg

Travaux d'enduits superficiels

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°CLE24147ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise TROLETTI TP, en date du 16/05/2024, pour le compte du Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la métropole Rouen-Normandie,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

VU l'avis favorable de la Commune de Bois-d'Ennebourg,

VU l'avis favorable de la Commune de Fresne-le-Plan,

VU l'avis favorable de la Commune de Mesnil-Raoul,

Considérant que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 10 juin 2024 au 09 août 2024 :

- De 08H00 à 18H00, pour une période de 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D491 du PR 8+803 au PR 9+689, sur le territoire de la commune de Bois-d'Ennebourg, afin de permettre la réalisation des travaux de revêtement.

- après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sur la route départementale D491 du PR 8+803 au PR

9+689 sera réglementée comme suit: limitation de la vitesse à 50km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.

- après balayage, la circulation sur la route départementale D491 du PR 8+803 au PR 9+689 sera réglementée comme suit: limitation de la vitesse à 70km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par les routes départementale n°53-42 et 491, selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la Direction des Routes, centre d'exploitation de la Neuville-Champs-d'Oisel.

- ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 6 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 7 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

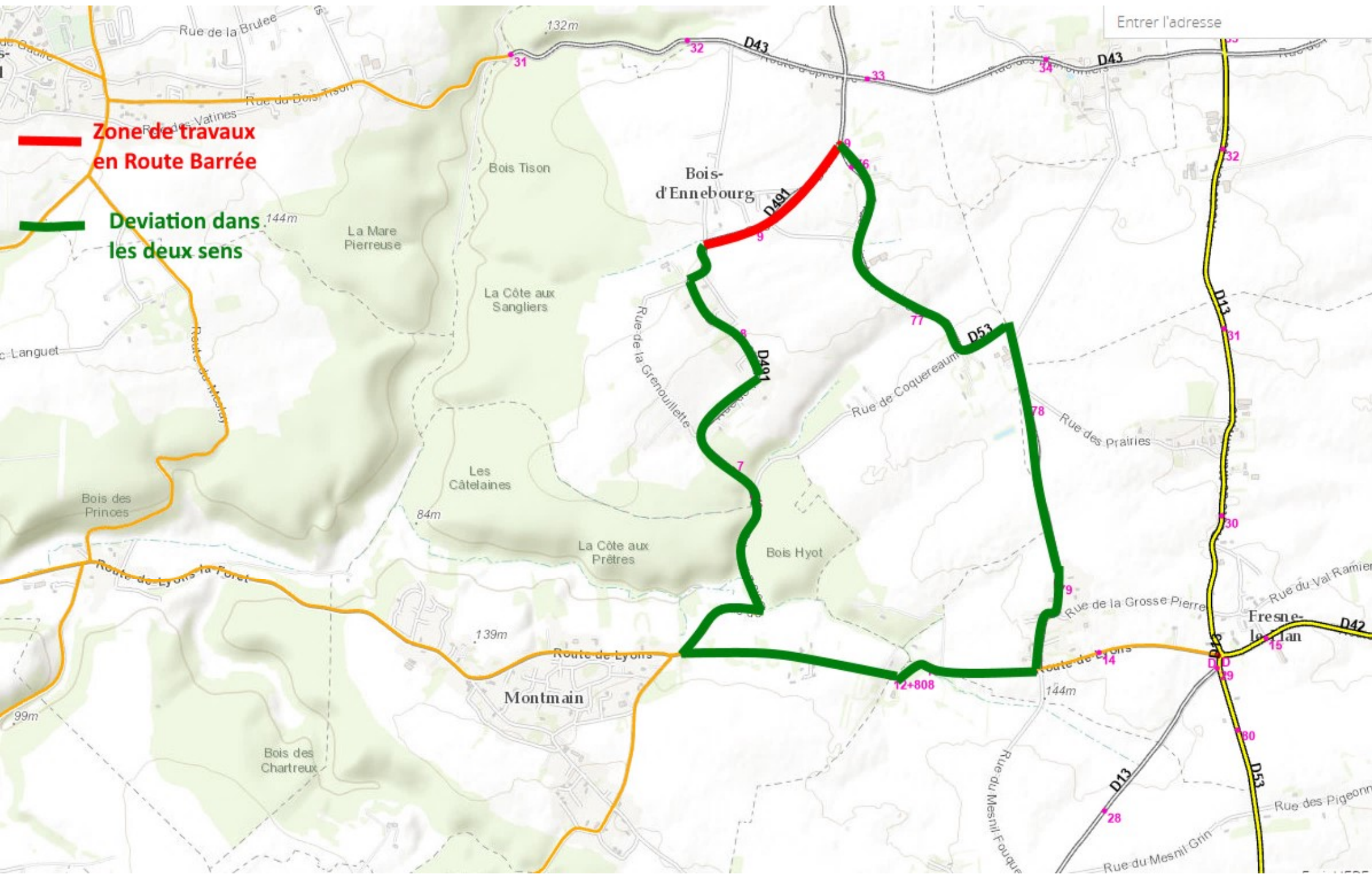
- M. le responsable de l' Agence de Clères,
- l'entreprise TROLETTI TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.



Entrer l'adresse

**Zone de travaux
en Route Barrée**

**Deviation dans
les deux sens**

Rue de la Brulée

Rue du Bois Tison

Rue des Vaines

132m

D43

D43

Bois Tison

Bois-
d'Ennebourg

144m

La Mare
Pierreuse

La Côte aux
Sangliers

D491

Rue de la Grenouillette

Rue de Coquereatum

D53

Rue des Prairies

Bois des
Princes

Les
Câtelaines

84m

La Côte aux
Prêtres

Bois Hyot

Route de Lyons la Forêt

139m

Route de Lyons

Montmain

12+808

144m

Route de Lyons

Rue de la Grosse Pierre

Fresne-
le-Plan

D42

99m

Bois des
Chartreux

Rue du Mesnil Fouque

D13

Rue du Mesnil Grin

Rue des Pigeonn

Rue du Val Ramier